

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 22 MAI 2025

SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.

M. MERLE procède à l'appel des conseillers.

Présents : M. Philippe de BEAUREGARD, Mme Liliane DIAZ, M. Hervé AURIACH, Mme Sylvette GILL, M. Jean-Michel MARLOT, Mme Christine WINKELMANN, Mme Françoise VIRLOUVET, M. Louis DRIEY, Mme Brigitte MACHARD, M. Roland ROTICCI, Mme Patricia RICHAUD, M. Patrick PICHON, Mme Dominique FICTY, M. Pascal CROZET, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Isabelle DALADIER-MARTIN, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Corinne BIGOT, Mme Christine LANTHELME, Mme Marie-José AUNAVE, Mme Florence GOURLOT

Ayant donné pouvoir à un conseiller : M. Michel VIDAL à M. Marc GABRIEL ; Mme Françoise CARRERE à Mme Brigitte MACHARD ; M. Georges BOUTINOT à M. Louis DRIEY ; M. Vincent FAURE à Mme Dominique FICTY ; Mme Anne-Joelle ROBERT-VACHEY à M. Pascal CROZET ; Mme Marie-France ESTIVAL à M. Julien MERLE ; M. Joseph SAURA à Mme Corinne BIGOT ; M. Christophe CANO à Mme Marie-José AUNAVE

Absents : M. Fabrice LEAUNE, M. Jean-Pierre TRUCHOT

Mme Patricia LISPAL-GONDRAN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h.

Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Il n'y a aucune remarque, le PV est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2025-068 : Proposition d'accord local pour la répartition des sièges des élus communautaires pour la mandature 2026-2032 / Approbation

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1 ;

Considérant que l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de conclure un accord local pour déroger aux règles de droit commun régissant la répartition des sièges des élus communautaires pour la mandature 2026-2032,

Considérant que les conditions de majorité et d'adoption de cet accord local sont les suivantes :

1. L'adoption d'une délibération du conseil communautaire proposant un accord local,
2. Des délibérations concordantes des conseils municipaux approuvant cet accord local **avant le 31 août 2025**, dans les conditions de majorité suivantes :
 - La moitié au moins des conseils municipaux regroupant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population,
 - Et obligatoirement le conseil municipal de la commune dont la population représente plus du quart de la population totale de l'intercommunalité (Piolenc en l'occurrence).

Considérant que, lorsque le respect de ces conditions est réuni, le Préfet prend un arrêté qui entérine l'accord local et qu'à défaut d'adoption d'un accord local dans ces conditions, c'est le droit commun qui s'applique.

Considérant que la Communauté de communes a franchi le seuil démographique de 20 000 - 29 999 habitants, ce qui lui attribue, selon le droit commun, 30 sièges d'élus communautaires répartis à la proportionnelle, ainsi qu'un siège de droit pour la commune de Lagarde-Paréol, soit un total de 31 sièges :

Communes	Population	Pourcentage	Nombre de conseillers communautaires (2026-2032)
Piolenc	5 676	28,03 %	9
Camaret-sur-Aygues	4 549	22,46 %	7
Sérignan-du-Comtat	2 896	14,30 %	4
Sainte-Cécile-les-Vignes	2 639	13,03 %	4
Violès	1 745	8,62 %	3
Uchaux	1 702	8,40 %	2
Travaillan	821	4,05 %	1
Lagarde Paréol	321	1,59 %	1
	20 252		31

Considérant qu'un accord local permet d'augmenter ce nombre de sièges jusqu'à 25 %, portant ainsi le total à 38 sièges maximum,

Considérant qu'au cours de la réunion de bureau de ce jour, ses membres se sont accordés sur la répartition des sièges des élus communautaires suivante :

Communes	Population	Pourcentage	Nombre de conseillers communautaires (2026-2032)
Piolenc	5 676	28,03 %	11
Camaret-sur-Aygues	4 549	22,46 %	8
Sérignan-du-Comtat	2 896	14,30 %	5
Sainte-Cécile-les-Vignes	2 639	13,03 %	5
Violès	1 745	8,62 %	3
Uchaux	1 702	8,40 %	3
Travaillan	821	4,05 %	2
Lagarde Paréol	321	1,59 %	1
TOTAL	20 252		38

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'accord local portant sur la répartition des sièges des élus communautaires pour la mandature 2026-2032, conformément à celle présentée en annexe.

Mme AUNAVE souhaite préciser qu'au cours de la réunion extraordinaire du bureau élargi ce jour à 17h30, les communes ne se sont pas véritablement accordées, et estime que sa commune subit la décision qui vient d'être prise.

Lors de la réunion du 13 mai dernier, le bureau avait validé une répartition à 37 sièges. Aujourd'hui, il se trouve qu'avec 38 sièges les deux grosses communes obtiennent exactement la moitié des sièges. Pour cette raison, la Commune de Violès ne votera pas cet accord, même si la décision finale sera prise individuellement par les conseils municipaux.

M. MERLE, qui s'exprime en tant que Maire de Sérignan-du-Comtat, regrette que l'accord à 37 sièges trouvé dans un premier temps et représentant un certain équilibre entre les petites et les grandes communes ait été remis en question. Il regrette que ces débats se soldent en décision imposée.

Mme AUNAVE précise bien qu'elle s'exprime au nom des petites communes et pas précisément au nom de Violès.

Mme CATALON demande si le nombre de conseillers a une incidence sur le nombre de participants en commissions. La réponse est non.

M. CROZET s'exprime au nom des élus de Sainte-Cécile-les-Vignes, il a échangé avec M. FAURE avant le Conseil et annonce partager le point de vue des petites communes en s'abstenant à ce vote.
M. de BEAUREGARD pense qu'il y a un problème de cohérence à voter pour une répartition en Conseil communautaire et une autre en Conseil municipal.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'accord local portant sur répartition suivante des sièges des élus communautaires pour la mandature 2026-2032 :

Communes	Population	Pourcentage	Nombre de conseillers communautaires (2026-2032)
Piolenc	5 676	28,03 %	11
Camaret-sur-Aygues	4 549	22,46 %	8
Sérignan-du-Comtat	2 896	14,30 %	5
Sainte-Cécile-les-Vignes	2 639	13,03 %	5
Violès	1 745	8,62 %	3
Uchaux	1 702	8,40 %	3
Travaillan	821	4,05 %	2
Lagarde Paréol	321	1,59 %	1
TOTAL	20 252		38

Invite les conseils municipaux à délibérer de manière concordante avant le 31 août 2025 au plus tard afin que cet accord local soit entériné par le Préfet de Vaucluse,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 16

Adoptée

DELIBERATION N°2025-069 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDER A LA STRUCTURATION DE PROJETS DE TERRITOIRES » / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, par délibération n°2024-145 du 5 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé l'attribution du marché portant sur l'élaboration du Plan air climat énergie territorial (PCAET) au bureau d'études BL EVOLUTION, pour un montant total 43 667,50 € HT,

Considérant que l'élaboration du PCAET étant en cours, la Communauté de communes souhaite solliciter une subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du dispositif « Aider à la structuration de projets de territoires » pour financer les phases suivantes : la stratégie territoriale (phase 2), le programme d'actions

(phase 3) et la finalisation du PCAET (phase 5). Une aide financière est également demandée pour les prestations spécifiques portant sur le développement de la méthanisation et de l'agrivoltaïsme,

Le Conseil communautaire est invité à approuver la demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de ce dispositif, ainsi que le plan de financement y afférent, joint en annexe, et à autoriser le Président à engager toutes les démarches en vue de son versement.

Mme AUNAVE reprend le plan de financement. Même si le montant total du PCAET s'élève à 43 667.50 €, le coût de l'opération sur le plan de financement est de 20 057.50 € car la phase 1 (le diagnostic) n'est pas subventionnable. En déduisant l'aide du Département, il restera la somme de 16 046,00 € à financer. Mme AUNAVE rajoute que la mise en place d'un PCAET est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du dispositif « *Aider la structuration de projets de territoires* », ainsi que le plan de financement ci-annexé,

Autorise le Président à solliciter cette subvention et engager toutes les démarches en vue de son versement,

Précise que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention, à l'article 7473 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-070 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE TRAVAILLAN / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V ;

Vu la délibération n°2021-055 en date du 8 avril 2021 instaurant les fonds de concours à destination des communes membres ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération n°2021-56 du 8 avril 2021 ;

Vu la présentation par la Commune de Travaillan du projet de travaux d'aménagement et d'équipements dans des bâtiments et des sites communaux, lors de la réunion de bureau en date du 13 mai 2025 ;

Considérant que les fonds de concours sont destinés à soutenir les communes du territoire dans la réalisation de leurs projets d'investissement,

Considérant que le coût du projet en question s'élève à 16 668,40 € HT et que la Commune sollicite une subvention à hauteur de 50 % de ce montant, soit 8 334,20 €, (huit mille trois cent trente-quatre euros et vingt centimes),

Considérant qu'après examen de ce dossier, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande de subvention,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Travaillan pour la réalisation de ce projet et pour un montant de 8 334,20 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Travaillan pour des travaux d'aménagement et d'équipements dans des bâtiments et des sites communaux, pour un montant de 8 334,20 € (huit mille trois cent trente-quatre euros et vingt centimes),

Autorise le Président à le lui notifier par arrêté,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2025, à l'article 2041412 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-071 : CONTRAT-TYPE POUR LA GESTION DES DECHETS PNEUMATIQUES A PASSER AVEC ALIAPUR, FRANCE RECYCLAGE PNEUMATIQUE ET TYVAL / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.541-104 et R.543-143 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 2024 portant agrément de l'éco-organisme coordonnateur de la filière responsabilité élargie du producteur des pneumatiques ;

Considérant que la société ALIAPUR est depuis plusieurs années l'éco-organisme avec lequel la Communauté de communes a contractualisé pour la reprise à titre gratuit des pneumatiques des déchèteries,

Considérant que par un arrêté du ministre de la transition écologique de décembre 2023, trois éco-organismes ont été agréés au titre de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques : ALIAPUR, France Recyclage pneumatique et TYVAL,

Considérant qu'un contrat-type est proposé aux collectivités afin d'encadrer les conditions de reprise des pneumatiques réceptionnés en déchetterie

Considérant que ce contrat fixe les modalités de collecte, d'accompagnement et de soutien à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2029,

Le Conseil communautaire est invité à approuver le nouveau contrat à passer avec ces trois éco-organismes, joint en annexe, et à autoriser le Président à le signer.

M. CROZET rappelle que les vendeurs de pneus neufs sont tenus de récupérer les anciens et dans le cadre d'un achat sur internet, c'est à l'acheteur de financer le recyclage.

*M. PROUTEAU explique que le prix à la tonne qui est mentionné dans le contrat correspond à une recette pour la Communauté de communes et non à une dépense. Ce recyclage ne coûte rien à la CCAOP.
Mme AUNAVE estime que ce procédé de recyclage devrait limiter les dépôts sauvages de pneus dans la nature.*

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le nouveau contrat à passer avec les éco-organismes ALIAPUR, France Recyclage pneumatique et TYVAL joint annexe,

Autorise le Président à signer le contrat ci-annexé,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-072 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'un agent qui occupe actuellement le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (échelon 9) remplit les conditions règlementaires pour être promu au grade supérieur par la voie de l'avancement de grade,

Considérant que la création de l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe correspond aux missions assurées par l'agent concerné,

Le Conseil communautaire est invité à approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, en vue de la nomination de cet agent sur cet emploi, Cet emploi sera pourvu à compter du 1^{er} juin 2025 et l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 408, indice brut 460 (correspondant à l'échelon 6 dans le nouveau grade) et affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025,

Indique que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 408, indice brut 460, et affiliée au régime de retraite de la CNRACL,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2025 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2025-073 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'un agent qui occupe actuellement le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelon 9) remplit les conditions règlementaires pour être promu au grade supérieur par la voie de l'avancement de grade,

Considérant que la création de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe correspond aux missions assurées par l'agent concerné,

Le Conseil communautaire est invité à approuver la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, en vue de la nomination de cet agent sur cet emploi, Cet emploi sera pourvu à compter du 1^{er} juin 2025 et l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 408, indice brut 460 (correspondant à l'échelon 6 dans le nouveau grade) et affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025,

Indique que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 408, indice brut 460, et affilié au régime de retraite de la CNRACL,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0
Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROCHAINES REUNIONS

 **Réunions de bureau :**

Mardi 27 mai 2025 à 8h30 à Piolenc
Mardi 10 juin à 8h30 à Travaillan
Mardi 24 juin 2025 à 8h30 au siège
Mardi 8 juillet 2025 à 8h30 à Violès

 **Prochaines réunions du conseil communautaire :**

Jeudi 26 juin 2025 à 18h

 **Visites d'entreprises :**

Mardi 3 juin 2025 à 17h30 à Uchaux – « La petite épicerie »

A 19h00, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

La secrétaire de séance,

Mme Patricia LISPAL-GONDRAN

